Interné de force en hôpital psychiatrique à la demande de son supérieur le préfet, un fonctionnaire libéré par la justice

19/08/2019 à 20h37

À Grasse, le préfet fait interner sans son consentement un fonctionnaire en guerre avec son administration. Le juge des libertés lève la mesure.

Le juge des libertés et de la détention (JLD) du tribunal de grande instance de Grasse a ordonné la mainlevée de l'hospitalisation sous contrainte d'un fonctionnaire de 56 ans, en poste à la direction des territoires des Alpes-Maritimes. En « soins psychiatriques » depuis douze jours, Éric D., agent de catégorie A, avait été interné à la demande du préfet, qui n'est autre que son supérieur hiérarchique. Le Code de la santé publique prévoit que lorsqu'une personne « compromet la sûreté des personnes ou porte gravement atteinte à l'ordre public », le représentant de l'État (le préfet) peut ordonner son hospitalisation d'office, « par arrêté et au vu d'un certificat médical ».

Éric D. avait été examiné par un médecin-expert après avoir été convoqué par les services de police ; ce psychiatre a conclu qu'il présentait « un vécu délirant paranoïaque majeur » nécessitant des soins psychiatriques pour une durée d'un mois. Par un arrêté en date du 2 août, le préfet a ordonné son hospitalisation sous contrainte. Éric D. a été « admis » sans son consentement au centre hospitalier La Fontonne d'Antibes, où il a été conduit sous escorte policière.

Apparemment très agité, Éric D. est placé dans un premier temps à l'isolement et mis « en contention ». «*Pour dire les choses clairement, on l'a attaché à son lit, pieds et poings liés. Il a été privé de douche durant plusieurs jours. Quand il est sorti, il se trouvait dans un état lamentable, sous le choc ; il ne pouvait plus marcher, on aurait dit une loque. J'ai d'ailleurs demandé la saisie de son dossier médical pour savoir quel traitement avait bien pu lui être administré*», indique au Point Me Colin-Chauley. […]